

**PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE
A LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**



sur la commune de Saint Jean des Vignes
(article L 2122-1 et suivants du CGPPP)

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Fossilea » a été créé par arrêté préfectoral du 2 décembre 2024 entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et la commune de Saint-Jean-Des-Vignes. Cet établissement à caractère industriel et commercial est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'établissement a une mission d'intérêt général. Il concourt, au travers de ses collections et de son parc, à conserver, entretenir et enrichir une collection de géologie et de paléontologie. Il a également pour objectif de valoriser, présenter et expliquer cette collection au public par des actions culturelles variées, des événements, des dispositifs ludiques, des visites, des expositions, des conférences et des publications. L'EPCC oeuvre à faire de Fossilea le principal centre d'interprétation du Géoparc Beaujolais.

L'EPCC comprends un bâtiment en R+2 de 2074 m² comprenant :

- un espace d'accueil du public avec une zone d'exposition permanente avec un espace immersif, un auditorium ouvrant sur une zone de foyer, des espaces de médiation, une boutique, une zone d'exposition temporaire,
- un espace de bureaux privés,
- un restaurant situé en R+1 avec une terrasse panoramique.

L'EPCC dispose d'une aire de stationnement d'environ 100 places de véhicules légers (dont 2 places équipées d'Installations de Recharge de Véhicules Électriques) et pouvant accueillir simultanément 3 bus.

L'EPCC bénéficie également d'un parc attenant aménagé et clos d'environ 4,3 hectares

Fossilea lance un appel à candidatures pour l'occupation et l'exploitation du restaurant situé dans l'enceinte du musée.

L'objectif de cette procédure est de permettre le choix de la meilleure proposition possible dans l'intérêt du respect du domaine public et de ses usagers et de définir les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles l'EPCC autorise cette occupation.

Publié le	7 octobre 2026
Durée de mise en ligne de l'avis	1,5 mois
Date limite de réception des propositions	18 novembre 2026, 12h00
Objet de l'application	Occupation et exploitation du restaurant situé dans l'enceinte du musée FOSSILEA composé de :

	• Grande salle de restaurant avec un bar : 153 m² • Salle de restaurant privative : 16 m² • Terrasse panoramique : 150 m² • Cuisine : 64 m² • Réserves et stockages : 12 m² • Sanitaires et vestiaires : 25 m² Un plan et des visuels sont joints au projet de convention.
Réglementation applicable	En application de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public doit préalablement faire l'objet d'une procédure de sélection comportant des mesures de publicité. L'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente.
Caractéristiques générales du musée FOSSILEA	Le musée Fossilea s'étend sur 2074 m² d'exposition, offrant une immersion fascinante dans l'histoire de la Terre. Il s'accompagne d'un parc de 4,3 hectares. Il a ouvert ses portes le 17 mai 2025 et a accueilli plus de 30 000 visiteurs à mi-septembre 2026. Le musée est ouvert au public : - 6 jours sur 7 (fermeture hebdomadaire le lundi) entre février et juin, puis entre septembre et novembre, - 7 jours sur 7 en juillet et en août. Le musée est fermé au public en décembre et janvier. L'amplitude d'accueil est comprise entre 10h et 18h chaque jour.
Caractéristiques de l'occupation	Le restaurant est accessible par le musée mais il bénéficie également d'un accès indépendant.

	Sont mis à disposition par l'EPCC : - Le mobilier de la salle de restauration (chaises et tables, 78 places assises), - Le mobilier de la terrasse (chaises et tables, 60 places assises), - Une cuisine intégralement équipée. La vaisselle et l'ensemble des petits équipements de cuisine ne seront pas fournis. Les locaux proposés à l'occupation sont aux normes sur le plan électrique et sanitaire et sont conformes à la réglementation des établissements recevant du public (le bâtiment est de type Y, N, L et R de 3ème catégorie). Les plans sont joints au projet de convention.
Restrictions	Le restaurant devra proposer une offre en adéquation avec l'image de l'EPCC Fossilea. Activités accessoires : L'occupant devra également être en mesure de proposer une offre de traiteur pour les privatisations du musée se déroulant sur le site (séminaires d'entreprise, conférences, événements...). De manière générale, l'ensemble de l'exploitation (produits, services) doit concourir à la valorisation de l'image du site.
Tarifs pratiqués	Les tarifs des produits sont fixés librement par l'occupant.
Type d'autorisation délivrée / durée	L'autorisation prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public non constitutive de droit réel, d'une durée de 5 ans. En application du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, la COT ne peut ouvrir au profit de son titulaire, de droit quelconque, au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale, ni donner lieu à constitution d'un fonds de commerce.

	L'autorisation est strictement personnelle et ne pourra en conséquence être cédée, sous-louée, prêtée ou transmise par le bénéficiaire. Par ailleurs, en raison de la domanialité publique des lieux, l'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficie d'aucun droit acquis au renouvellement ni de maintien sur les lieux. Celle-ci ne pourra pas non plus faire l'objet d'une tacite reconduction.
Redevance	Conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance fixe correspondant au loyer du restaurant.
Conditions générales d'attribution	Les candidats doivent fournir les éléments suivants : 1. Une note de présentation du candidat présentant sa motivation, sa capacité professionnelle et/ou sa formation pour exploiter ce type d'activité. 2. Une note de présentation générale du projet comprenant notamment : - Le descriptif des aménagements proposés. Le candidat proposera un aménagement en accord avec le concept qu'il envisage de développer et en adéquation avec l'ambiance et l'architecture du musée ; - La description de la nature et de la gamme de prix des prestations envisagées ; - L'origine des fournisseurs envisagés ; - Les moyens humains envisagés en termes d'effectif ; - Les actions de communication envisagées. 3. Un descriptif de la démarche environnementale et durable proposée. 4. Un état financier composé d'un budget prévisionnel détaillant la composition des recettes et des dépenses et présentant le résultat de l'exercice, un état des investissements et leur

	plan d'amortissement, un bilan comptable synthétique D'une manière plus générale, le candidat fournira toutes les informations qu'il jugera nécessaire pour permettre l'analyse de la qualité de l'offre conformément aux critères de choix définis ci-après. En fonction de la situation du candidat, les pièces suivantes ou équivalentes devront également être jointes au dossier : - Une déclaration confirmant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction d'exercer une activité à caractère commercial ou industriel, Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, - Un extrait du Kbis de moins de 3 mois, pour les candidats en activité, Dans le cas où le candidat est une personne morale, la copie des statuts, - Un numéro SIRET ou SIREN, - Les attestations d'assurances professionnelles en cours de validité (responsabilité civile professionnelle) pour les candidats en activité, - Un RIB. Les personnes morales en cours de constitution peuvent déposer une offre. Dans cette hypothèse les candidats ne sont pas tenus de remettre un extrait KBis, leurs statuts, leur numéro SIRET, leurs attestations d'assurance et leur RIB mais devront joindre au dossier une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils s'engagent, si leur offre est retenue, à constituer, cette personne morale. L'EPCC se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats ayant déposé un dossier, pour retenir celui qui sera jugé le plus avantageux en fonction des critères indiqués ci-après. Cette négociation pourra porter sur n'importe quel élément du dossier et pourra intervenir dans
--	---

	le cadre d'une audition et au moyen d'échanges de messages électroniques.
Contenu du dossier de consultation	Le dossier de consultation remis aux candidats est composé des documents suivants : - Le présent Règlement de la Consultation (RC), - Le projet de convention et ses annexes.
Visite de site	Les candidats pourront effectuer une visite sur site après en avoir formulé la demande auprès de : contact@fossilea.fr
Critères d'appréciation	Les offres seront jugées en fonction des critères ci-dessous listés par ordre de priorité : 1. Qualité et modalités de l'offre de restauration proposée : - Cuisine de qualité employant des produits bruts et frais, type de gamme proposés. - Jours et périodes d'ouverture envisagés. - Prestations de traiteurs envisagées - Ambiance et thèmes proposés. 2. Adéquation avec l'activité du musée et son image. 3. Moyens alloués : - Solidité du montage financier. - Compétence et expérience professionnelles. - Références sur des activités similaires, - Organisation générale (nombre de personnes employées etc.), capacité à gérer ce type d'activité. 4. Mise en œuvre d'une démarche environnementale durable : - Origine et qualité des produits (fournisseurs locaux, respect de la saisonnalité des produits), modes d'approvisionnements. - Mesures limitant le gaspillage alimentaire et les déchets de tout type, démarche éco-responsable dans la gestion de l'activité. - L'utilisation de produits écoresponsables, mode de gestion et évacuation des déchets, mise en place de mesures pour limiter les consommations de fluides.

Dépôt des candidatures	Les propositions sont remises par voie dématérialisée à l'adresse suivante : contact@fossilea.fr Toute candidature reçue après la date limite de réception ne sera pas examinée. L'EPCC se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente procédure de sélection et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues. Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats retenus ou non retenus.
Choix du candidat	Les offres seront examinées par une commission ad hoc. L'EPCC se réserve la possibilité de demander à entendre les candidats lors d'une audition, afin qu'ils exposent leur projet, leur proposition financière et leurs références sur des opérations similaires. A cette occasion, le projet de convention d'occupation temporaire pourra être modifié sur les points qui seront à définir lors de l'audition des candidats. Le choix définitif sera arrêté par le conseil d'administration. Les candidats seront avisés de la décision par courrier.
Pour tous renseignements	contact@fossilea.fr